



Ville de
Saint-Laurent du Maroni
Sèves de Guyane



ARRETE N° 587/ST portant interdiction des zones de baignade sur le territoire de la Ville de Saint-Laurent du Maroni.

Le Maire de la Ville de Saint-Laurent du Maroni ;

VU la loi du 10 mars 1946 érigeant en Département la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et la Réunion ;

VU la loi n°82-213 du 02 Mars 1946 relative aux droits et libertés des Communes et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-23 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1332-1 et L.1332-2 du Code la Santé Publique ;

VU la loi n°2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, et notamment l'article 11 ;

VU la Directive Européenne n°76-160 du 08 décembre 1975 concernant la qualité des eaux de baignade ;

CONSIDERANT qu'il importe de règlementer l'accès aux zones de baignade de la Ville de Saint-Laurent du Maroni ;

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Laurent du Maroni n'est pas en mesure de garantir la sécurité sanitaire des personnes ;

A R R E T E

Article 1^{er} -.

Le Maire de la Ville de Saint-Laurent du Maroni déclare interdits à la baignade tous les cours d'eaux et plans d'eaux se trouvant sur le territoire communal.

Article 2-.

Est formellement interdit toute utilisation pour la consommation humaine l'eau provenant de ces zones.

.../...

Article 3-

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Laurent, Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié partout où besoin sera

Article 4-

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, et à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Laurent du Maroni, et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Saint-Laurent du Maroni, le 8 juillet 2009.

Le Maire,



L. BERTRAND



AMPLIATIONS :

Directeur Général	1
DRH	1
Police Municipale	1
Sous-Préfecture	2
Sapeurs-Pompiers	1
Gendarmerie	1
DSDS	1
Chrono	1
Radio	3
Affichage	1